Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260321-DELIB2026_050-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/050 **Séance du 21 mars 2026**

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à quatorze heures trente minutes, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de madame Charlotte GREGOIRE, **Maire.**

Présents : Mme Charlotte GREGOIRE Maire, M. Jean-René BEASSE, M. Jean-Marc BERTIN, Mme Véronique BOSSARD-SANGUY, Mme Catherine BRIAND, M. Samuel CANTO, M. Xavier COADIC, M. Denis CUCHEVAL, M. Arthur DA SILVA, Mme Emilie DANDIN, Mme Emmanuelle DE BEAUCORPS, Jérôme DOLBOIS, M. Romain GAUTIER-FOUQUET, M. Jean-Marie GAZENGEL, Mme Pauline GUENERON, Mme Camille HAMM, Mme Anne HANTRAYE, Mme Stéphanie HENON, M.r Sébastien HERTEL, Mme Servane HUBERT, Mme Odile JOUQUAN, Mme Chrystèle KERICHARD, M. Cyrille LEMONNIER, M. Julien LEVERGNEUX, M. Jean-Marie MALECOT, Mme Vanessa RAME-HELAINE, M. Paul SALARDAINE, Mme Karine SECHE, Mme Soizick WILLIAMS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Secrétaire de Séance : M. Jérôme DOLBOIS

Objet : 5.1 Institution et vie politique - Election exécutif
Fixation du nombre des adjoints

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ; soit, pour la commune de Dol de Bretagne, 8 adjoints au plus.

La détermination du nombre des adjoints doit faire l'objet d'une délibération spécifique qui doit également indiquer le délai de dépôt des listes qui peut intervenir avant chaque tour de scrutin.

Madame le Maire propose de fixer à 8 (huit) le nombre des adjointes et adjoints.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

- **DECIDE** à l'unanimité de fixer à huit le nombre des adjoints, les compétences étant déterminées telles que présentées ci-dessus.

- **PRECISE** que le dépôt des listes est immédiatement effectué.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 21 mars 2026

Le Maire,
Charlotte GREGOIRE

MAIRIE DE DOL-DE-BRETAGNE (ILLE-ET-VILAINE)

Le secrétaire de séance,
Jérôme DOLBOIS